

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Tout membre du Conseil exécutif peut assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'il juge utiles.

6. Le secrétariat du Comité est assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétariat au développement social, éducatif et culturel, au développement des régions et à l'occupation du territoire.

MANDAT DU COMITÉ

7. Le Comité a pour mandat d'assurer la coordination des politiques et des actions gouvernementales dans les domaines de l'éducation, de la francophonie, des arts et des lettres, de la culture et du patrimoine, de la langue, de l'information et des communications, de la main-d'œuvre, de la formation professionnelle, de la santé et des services sociaux, de l'emploi et de la solidarité sociale, de la famille et de l'enfance, de la sécurité publique, de la justice, des droits de la personne, des immigrants, des communautés culturelles, des aînés, des jeunes, de la condition féminine, des autochtones, du sport et du loisir.

QUE le présent décret remplace le décret n° 56-2011 du 9 février 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57667

Gouvernement du Québec

Décret 489-2012, 16 mai 2012

CONCERNANT le Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le Conseil du trésor se compose des ministres suivants :

- Madame Michelle Courchesne;
- Monsieur Sam Hamad;
- Monsieur Pierre Moreau;
- Madame Marguerite Blais;
- Monsieur Robert Dutil;

QUE, conformément à cet article, madame Michelle Courchesne soit désignée présidente du Conseil du trésor;

QUE, conformément à cet article, monsieur Sam Hamad soit désigné vice-président du Conseil du trésor et chargé de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente;

QUE, conformément à cet article, les autres ministres soient désignés substitués aux membres du Conseil;

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du vice-président du Conseil du trésor, en cas d'absence de celui-ci, soient conférés temporairement à monsieur Pierre Moreau, membre du Conseil exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n° 774-2010 du 15 septembre 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57668

Gouvernement du Québec

Décret 490-2012, 16 mai 2012

CONCERNANT les responsabilités régionales de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les ministres nommés ci-dessous soient responsables des régions inscrites en regard de leur nom :

M ^{me} Monique Gagnon-Tremblay	Ministre responsable de la région de l'Estrie
M. Raymond Bachand	Ministre responsable de la région de Montréal
M. Yves Bolduc	Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la région du Bas-Saint-Laurent
M ^{me} Julie Boulet	Ministre responsable de la région de la Mauricie
M. Sam Hamad	Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

M. Laurent Lessard	Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et de la région du Centre-du-Québec	— le président du Comité ministériel du développement des régions et de l'occupation du territoire et président du Comité de législation;
M. Pierre Corbeil	Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec	— le président du Comité des communications;
M ^{me} Nicole Ménard	Ministre responsable de la région de la Montérégie	— le ministre des Finances, ministre du Revenu et ministre responsable de la région de Montréal;
M. Norman MacMillan	Ministre responsable de la région de l'Outaouais	— le ministre de la Santé et des Services sociaux;
M. Serge Simard	Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la région de la Côte-Nord	— la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
M. Alain Paquet	Ministre responsable de la région de Laval, de la région des Laurentides et de la région de Lanaudière	— le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;
		— le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord;
		— le ministre de la Sécurité publique;
		— le ministre des Transports.

QUE le présent décret remplace le décret n^o 931-2011 du 14 septembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57669

Gouvernement du Québec

Décret 491-2012, 16 mai 2012

CONCERNANT le Comité des priorités

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité des priorités soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité des priorités :

— le premier ministre;

— la vice-première ministre, présidente du Conseil du trésor et ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— le président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable;

— le président du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel;

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le premier ministre est le président du Comité et la vice-première ministre, la vice-présidente.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont le président ou, en son absence, la vice-présidente.

4. Le Comité est tenu de siéger aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat général du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

6. Le Comité a pour mandat :

1^o de définir l'orientation générale des politiques du gouvernement, de déterminer ses priorités d'action et d'en assurer le suivi;

2^o d'examiner les enjeux budgétaires et financiers reliés à l'élaboration du cadre financier, à la revue de programmes et à la préparation du budget, ainsi que les processus entourant ces opérations, et d'effectuer les arbitrages requis entre les priorités gouvernementales et les objectifs budgétaires;